

ORDRE DE LA ROSE-CROIX
A.M.O.R.C.

MONOGRAPHIE DU MAITRE

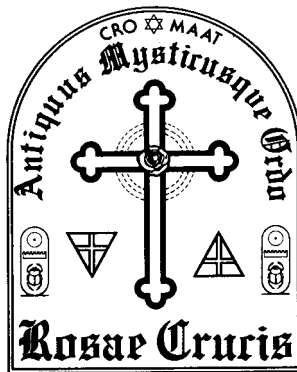
SECTION DES INITIES

Degré du Temple

8

Monographie

25



Degré du Temple

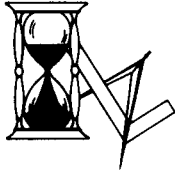
8

Monographie

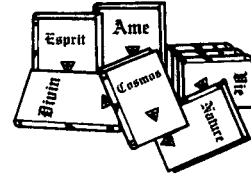
25

*«Connais-toi toi-même,
et tu connaîtras l'univers et les dieux»*





CONCORDANCE



Louis-Claude de Saint-Martin, inspirateur de l'Ordre Martiniste Traditionnel, est l'auteur de nombreux ouvrages ésotériques. Dans son livre intitulé «*Eclair sur l'association humaine*», il évoque le problème de la peine de mort et explique pourquoi il désapprouve cette sentence. Cette monographie étant consacrée à ce sujet, nous sommes convaincus que vous lirez la citation suivante avec beaucoup d'intérêt.

«Dans l'établissement d'une loi et de la peine qui doit correspondre à sa transgression, il ne suffit pas que les législateurs se donnent du pouvoir, c'est-à-dire de la force. Il faut bien plus nécessairement encore qu'ils se donnent le droit de l'exercer. Or, c'est ici que les législateurs humains montrent leur inconséquence et leur peu d'attention, tout en se proclamant avec hardiesse comme marchant sous les étendards de la justice et de l'universelle volonté générale.

Sûrement, une des règles les plus incontestables de la justice serait que dans les peines afflictives que les législateurs humains se permettent d'infliger, ils n'ôtassent jamais au criminel que ce qu'ils pourraient lui rendre s'il venait à profiter de la punition et à rentrer dans l'observance de la loi. C'est ainsi qu'ils pourraient lui ôter ses dignités, ses biens, sa liberté même, parce qu'ils auraient en leur pouvoir les moyens de lui rendre toutes ces choses quand ils le trouveraient suffisamment amendé.

Mais où ont-ils pris ce droit de mort sur leur semblable ? Puisqu'ils n'ont pas le pouvoir de lui rendre la vie, ils devraient sentir qu'ils n'ont pas celui de la lui ôter par eux-mêmes, parce que cette peine n'est plus une punition, mais une destruction qui devient inutile au coupable et qui n'est guère plus profitable aux méchants qui en sont les témoins. Où, dis-je, ont-ils donc pris ce droit de mort sur leur semblable ?».

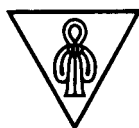
LOUIS-CLAUDE DE SAINT-MARTIN (1743-1803)

Cher frater, chère soror,

Après avoir traité le problème du suicide, nous vous proposons de consacrer cette monographie à l'étude d'un sujet auquel tout mystique devrait réfléchir avec circonspection : la peine de mort. En fait, nous sommes convaincus que vous avez déjà profondément médité sur ce sujet, car il concerne un fait de société qui ne peut laisser indifférent, notamment lorsqu'on l'aborde sous un angle philosophique. En effet, il s'agit de savoir si l'homme a cosmiquement le droit de condamner l'un de ses semblables à une telle peine.

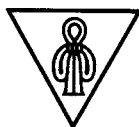
Lorsque l'on remonte dans le temps, on constate que les hommes se sont constamment entre-tués et ont toujours fait preuve de cruauté les uns envers les autres. Les guerres, les luttes fratricides et les crimes de toutes sortes en sont malheureusement la preuve. A cet égard, l'espèce humaine est la seule à s'autodétruire avec autant d'acharnement et pour des raisons totalement illégitimes. Pourtant, elle est la plus évoluée de toutes celles qui peuplent notre planète. D'un point de vue mystique, un tel paradoxe est dû au fait que l'homme, contrairement aux autres créatures vivantes, possède la conscience de soi et dispose du libre arbitre. Tant qu'il n'a pas compris la nécessité de faire le bien et de vivre en harmonie avec les lois cosmiques, il a donc le pouvoir de nuire à autrui et d'être un agent du mal. Le but de son évolution est précisément d'accéder à cette compréhension et d'exprimer sa nature divine dans chacune de ses pensées, de ses paroles et de ses actions.

Jadis, les hommes ne se posaient pas la question de savoir s'ils avaient ou non le droit de condamner à mort un assassin ou un criminel. Dès qu'un individu était présumé coupable d'un méfait jugé très grave par l'Etat, la religion ou le peuple lui-même, on n'hésitait pas à l'exécuter ou à le torturer jusqu'à ce que mort s'ensuive. Par ailleurs, de



telles exécutions ou tortures faisaient souvent office de distractions, de jeux ou de spectacles. A ce sujet, on ne peut que déplorer la cruauté des méthodes employées par les bourreaux pour prolonger l'agonie des suppliciés : autodafé, écartèlement, écorchement, empalement, crucifiement, flagellation, lapidation, strangulation, etc. Ces méthodes barbares prouvent à quel point l'homme prenait plaisir à faire souffrir ses congénères et à les voir mourir. Fort heureusement, les mentalités ont beaucoup évolué au cours des siècles. De nos jours, le seul fait que la peine capitale soit supprimée dans la plupart des pays civilisés en est la preuve évidente. Cela dit, l'humanité a encore de grands progrès à réaliser pour acquérir le respect dû à toutes les formes de vie.

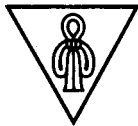
LA PEINE DE MORT D'une manière générale, les partisans de la peine de mort expliquent leur position en évoquant deux arguments qu'ils jugent irréfutables. En premier lieu, ils se réfèrent à la loi du talion et considèrent que quiconque a tué avec préméditation doit lui-même mourir. En vertu de ce principe extrême, ils pensent qu'il faut exécuter tous les assassins qui n'ont aucune circonstance atténuante, la légitime défense étant pratiquement la seule à leurs yeux. Nous pouvons comprendre ce point de vue, notamment de la part de personnes qui ont perdu un être cher à la suite d'un meurtre ou de tout autre crime. Cependant, leur jugement n'est-il pas motivé avant tout par un désir de vengeance plus ou moins conscient ? Or, un tel désir est fondamentalement destructeur, car il s'oppose aux lois constructives du Cosmique et fait partie des faiblesses que l'homme doit absolument apprendre à maîtriser pour le bien de son évolution spirituelle. En outre, l'exécution d'un criminel ne peut redonner vie à sa victime.



Parmi tous les crimes, l'assassinat est considéré comme le plus grave. Cependant, il en est d'autres qui n'entraînent pas systématiquement la mort des victimes, mais dont les conséquences sont dramatiques pour elles. En particulier, tel est le cas des viols, des tortures, des

attentats et des prises d'otage. Comme l'attestent de nombreux témoignages, les personnes ayant survécu à des actes criminels de ce genre ne se rétablissent jamais des souffrances physiques et morales qu'elles ont alors subies. Aussi, si nous admettons qu'il est légitime d'appliquer la loi du talion et de laisser libre cours à la vengeance, il faut condamner les coupables aux mêmes souffrances, voire même les exécuter. Assurément, une telle conception de la justice est indigne d'une société évoluée et ne peut être équitable dans son application. En dernière analyse, le meilleur moyen de lutter contre la criminalité ou la délinquance consiste à prévenir et à neutraliser leurs causes, lesquelles ne résident pas uniquement dans les faiblesses inhérentes à la nature humaine. En effet, certaines d'entre elles ont leur origine dans les déficiences éducationnelles, morales et culturelles des sociétés. Il importe donc de remédier à ces déficiences et de prendre les mesures adéquates.

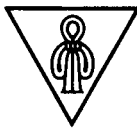
Le second argument évoqué en faveur de la peine de mort consiste à dire que cette peine est exemplaire et dissuasive. D'après de nombreux criminologues, il n'en est pas ainsi. En fait, des recherches sérieuses effectuées dans ce domaine montrent que la plupart des assassins agissent en parfaite connaissance de cause et savent à quel verdict ils s'exposent en cas de jugement. En outre, beaucoup d'entre eux ne craignent nullement de mourir ou sont convaincus qu'ils ne seront jamais arrêtés. Par ailleurs, les statistiques prouvent que les exécutions capitales n'ont jamais fait diminuer le nombre de meurtres. Selon certains psychiatres, elles produiraient même l'effet inverse, car elles constitueraient une provocation pour les autres criminels et susciteraient en eux un désir de vengeance. Ainsi, contrairement à ce que l'on pourrait penser a priori, elles n'auraient donc aucun effet préventif et seraient inutiles dans ce domaine.



D'un point de vue pénal, la peine de mort a pour but de châtier un assassin, c'est-à-dire de punir une personne qui en a tué une autre délibérément. Cela dit, l'application de cette peine ne s'apparente-t-elle pas

elle-même à un meurtre prémédité ? En effet, ceux qui la prononcent et la font exécuter ne savent-ils pas qu'elle a pour effet de faire mourir le condamné ? De toute évidence, ils sont pleinement conscients des conséquences de leur verdict et n'ont donc aucune circonstance atténuante à ce sujet. Certes, ils ne procèdent pas eux-mêmes à l'exécution. Cependant, au regard du Cosmique, ils sont autant responsables que le bourreau, car celui-ci ne fait qu'appliquer leur sentence. Dans une certaine mesure, il est même plus excusable qu'eux. En effet, il n'est le plus souvent que l'instrument final d'une procédure judiciaire et n'a pas toujours l'intelligence voulue pour comprendre l'extrême gravité de son acte. A ce propos, il est intéressant de noter que la majorité des partisans de la peine de mort admettent qu'ils n'auraient pas le courage d'exécuter le coupable.

Après avoir considéré les deux arguments majeurs évoqués par les partisans de la peine capitale, nous devons maintenant analyser ce problème sous un angle rosicrucien. En effet, les assassins sont généralement des êtres peu évolués intérieurement, même s'il est vrai que certains font preuve d'une intelligence indéniable pour accomplir leurs méfaits. De plus, la plupart d'entre eux éprouvent une profonde aversion pour leurs semblables et ne connaissent pas la pitié. En les condamnant à mort, on les rend encore plus haineux à l'égard de l'humanité et on fait naître en eux un profond sentiment de vengeance. Après avoir été exécutés, leur âme-personnalité reste animée par ce sentiment et demeure dans le bas-astral pendant des mois, irradiant vers la Terre des pensées très négatives. Son cycle cosmique achevé, elle se réincarne dans les mêmes dispositions et redonne vie à un criminel parfois plus dangereux. Ainsi, la peine capitale ne met pas un terme définitif à la nuisance de tels individus. Elle se limite à la reporter dans le temps.



Pour les raisons que nous venons d'évoquer, un mystique peut difficilement approuver la peine de mort. Cela ne signifie aucunement qu'il faut excuser les assassins ou nier leur responsabilité. Cependant, plutôt que de

HUITIEME DEGRE

NUMERO 25

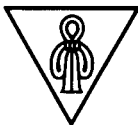
les exécuter, il vaudrait mieux les emprisonner à vie et les traiter comme des êtres déséquilibrés ou des malades mentaux, ce qu'ils sont dans la grande majorité des cas. En fait, l'idéal serait de les aider à prendre conscience de leur culpabilité et de leur responsabilité, afin qu'ils quittent ce plan terrestre en ayant transcendé leur instinct criminel. En agissant ainsi à leur égard, on contribuerait positivement à leur évolution spirituelle et l'on préserverait l'humanité du danger réel que représente la réincarnation d'un meurtrier auquel on a fait subir la peine capitale. Naturellement, cela nécessite des institutions adaptées et des éducateurs très compétents. Cela implique également un changement important dans les mentalités, car nombre de personnes assimilent les assassins à des individus pervers dont la société doit absolument se libérer.

En conclusion, la peine de mort n'est pas justifiable lorsqu'on l'envisage sous un aspect mystique, car aucun homme n'a le droit de disposer de la vie d'autrui. D'autre part, comme nous l'avons expliqué dans cette monographie, elle ne constitue pas la solution idéale pour remédier à la criminalité et ne fait que reporter le problème posé par les assassins. Cela dit, vous restez libre de votre opinion et ne devez pas vous sentir obligé d'accepter les arguments que nous vous avons présentés à l'encontre de cette peine.

Avec nos meilleurs vœux de Paix Profonde,

Sincèrement et fraternellement.

LE MAITRE DE VOTRE CLASSE



Application Pratique

*«Quoi que tu veuilles faire, fais-le rapidement.
Ne remets pas à demain ce que tu peux faire aujourd'hui».
(C'est à toi que je confie).*

Dans cette monographie, nous nous sommes référés à la loi du talion, attribuée à Moïse. Dans la Bible, cette loi est exprimée ainsi : *«Oeil pour oeil, dent pour dent»*. Cependant, contrairement à l'opinion courante, elle ne signifie pas qu'il faut infliger au coupable d'un crime le traitement même qu'il a fait subir à sa victime. Dans son application mystique, elle est une illustration allégorique de la loi karmique. Autrement dit, elle exprime le fait que chaque être humain reçoit ou compense dans la mesure du bien ou du mal qu'il fait à autrui. A l'origine, le talion n'était donc pas une incitation à la vengeance et ne constituait pas un code en fonction duquel les hommes devaient rendre la justice. En tant qu'Initié de la Grande Fraternité Blanche, Moïse s'y référait pour évoquer le karma et l'immanence de la Justice Divine. Malheureusement, les hommes n'ont pas compris l'esprit mystique de ce précepte et l'ont appliqué à la lettre pendant des siècles. A son propos, le Mahatma Gandhi déclara : *«La loi du talion, tel que l'ignorant l'applique, est une offense à la Divinité, car si l'homme prend un oeil pour un oeil, l'humanité entière finira par devenir aveugle»*. Une telle déclaration résume parfaitement la position de notre Ordre sur ce point particulier.

Résumé de cette monographie

Après avoir étudié soigneusement cette monographie, lisez attentivement le résumé ci-dessous. Il contient les principes majeurs sur lesquels vous devez réfléchir et méditer au cours des prochains jours. Si l'un des points vous pose un problème de compréhension, reportez-vous à cette monographie et revenez sur les explications qui s'y rapportent. En outre, nous vous conseillons de relire ce résumé juste avant d'entreprendre votre prochaine période de sanctum.

- Tant que l'homme n'a pas compris la nécessité de faire le bien et de vivre en harmonie avec les lois cosmiques, il a le pouvoir de nuire à autrui et d'être un agent du mal. Le but de son évolution est précisément d'accéder à cette compréhension et d'exprimer sa nature divine dans chacune de ses pensées, de ses paroles et de ses actions.
- Jadis, les hommes ne se posaient pas la question de savoir s'ils avaient ou non le droit de condamner à mort un assassin ou un criminel. Dès qu'un individu était présumé coupable d'un méfait jugé très grave par l'Etat, la religion ou le peuple lui-même, on n'hésitait pas à l'exécuter ou à le torturer.
- Le désir de vengeance est fondamentalement destructeur, car il s'oppose aux lois constructives du Cosmique et fait partie des faiblesses que l'homme doit absolument apprendre à maîtriser pour le bien de son évolution spirituelle.
- D'après de nombreux criminologues, la peine de mort n'est pas dissuasive, car la plupart des assassins ne craignent nullement de mourir ou sont convaincus qu'ils ne seront jamais arrêtés.
- Le meilleur moyen de lutter contre la criminalité ou la délinquance consiste à prévenir leurs causes, lesquelles ne résident pas uniquement dans les faiblesses inhérentes à la nature humaine. En effet, certaines d'entre elles ont leur origine dans les déficiences éducationnelles, morales et culturelles des sociétés.
- D'un point de vue mystique, la peine de mort se limite à reporter dans le temps le problème posé par les assassins, car ceux-ci se réincarnent dans les mêmes dispositions et redonnent vie à des criminels parfois plus dangereux.
- Plutôt que d'exécuter les assassins, il vaudrait mieux les aider à prendre conscience de leur culpabilité et de leur responsabilité, afin qu'ils quittent ce plan terrestre en ayant transcendé leur instinct criminel.